

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 199

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Door, M. Manuel et M. Cordier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« L'agence a pour vocation de répondre aux besoins de développement des services artisanaux et commerciaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a supprimé le dispositif FISAC et aucun dispositif compensatoire n'est prévu.

En conséquence, cet amendement vise à confier, à l'Agence nationale de la cohésion des territoires, la mission de mise en oeuvre d'actions dans le but de maintenir les services commerciaux et artisanaux de proximité dans des zones rurales ou urbaines qui sont fragilisées par les évolutions économiques et sociales.